



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du jeudi 06 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230706-DL2023_82-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 06 juillet 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 30 juin 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Cédric MAUREL.

Absent excusé :

Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Sylvie BUIGUES – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET.

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BLOYET.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 2

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-82 DÉVELOPPEMENT : Approbation du Contrat Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (2022-2028)

Rapporteur : Monsieur Julien COLOMBIES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 16	Abstentions : 0	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Considérant que, lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07) et du 16 décembre 2021 (délibération n° 2021/AP-DEC/07), la Région a souhaité lancer une deuxième génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs-Centres déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats territoriaux Occitanie 2022-2028 dont la phase de dialogue territorial, initié courant 2022, conduit actuellement à leur approbation progressive.

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 8^{ème} adjoint, énonce qu'après plusieurs échanges et collaborations avec les différents partenaires, le contrat Bourg-Centre deuxième génération a été présenté lors d'un Comité Technique (COTECH) le mercredi 21 juin 2023.

Celui-ci s'est déroulé en présence de la Région, du PETR Pays Tolosan, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, pour une présentation en amont de la Commission Permanente de la Région programmée le 20 octobre 2023 validant les contrats Bourgs-Centres.

Monsieur le 8^{ème} adjoint énonce qu'un Comité de Pilotage (COFIL) sera convoqué en septembre pour approuver le contrat Bourg-Centre de la commune.

La nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert.

À ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche, sont invitées à se doter d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre.

L'intervention de la Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Compte-tenu des enjeux identifiés, la stratégie communale de valorisation et de développement a été définie autour de trois axes :

- Faire du contournement une chance pour le centre-ville : un cœur de ville fluide et à l'échelle du piéton ;
- Intensifier la ville de proximité : une offre commerciale diversifiée, claire et complémentaire ;
- Renforcer l'identité de Bessières dans son territoire et son attractivité par sa qualité de vie.

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 2 ^{nde} génération				Objectif territorial du Pacte Vert
		2022	2023	2024		
AXE STRATEGIQUE 1 : Faire du contournement une chance pour le centre-ville : un cœur de ville fluide et à l'échelle du piéton						
ACTION 1.1 Requalifier les voiries impactées par le futur contournement	Projet 1.1.1 : Réalisation d'une étude de mobilité					4 et 6
ACTION 1.2 Valoriser le cœur de ville et les entrées de bourg	Projet 1.2.2 : Requalifier le boulevard du Tarn					4 et 6
	Projet 1.2.3 : Requalifier l'esplanade Bellecourt et ses abords					4, 5 et 6
AXE STRATEGIQUE 2 : Intensifier la ville de proximité : un offre commerciale diversifiée, claire et complémentaire						
AXE STRATEGIQUE 3 : Renforcer l'identité de Bessières dans son territoire et son attractivité par sa qualité de vie						
ACTION 3.1 Accompagner les projets privés	Projet 3.1.2 : Rénovation énergétique					1, 2, 3, 4 et 6
ACTION 3.2 Améliorer le cadre de vie et répondre aux besoins des usagers	Projet 3.2.1 : Création d'une maison de santé					4, 5 et 6
	Projet 3.2.2 : Déplacement de l'école maternelle et valorisation des accès					4 et 6
	Projet 3.2.4 : Amélioration de la Cuisine centrale					1 et 4
	Projet 3.2.5 : Création d'un poumon vert sur la plaine de Balza					2, 3, 4 et 6
	Projet 3.2.6 : Création d'un parcours sportif à la plaine de Balza (mobilier de gym)					2, 3, 4 et 6
	Projet 3.2.7 : Ouverture d'une piscine communale					4, 5 et 6
	Projet 3.2.8 : Aménagement des stades					4 et 6
ACTION 3.3 Valoriser la rivière Tarn	Projet 3.3.1 : Installation d'une piscine en eau vive sur le Tarn					1, 3, 4, 5 et 6
	Projet 3.3.2 : Relier le Tarn et la forêt de Buzet via un maillage de cheminement doux					2, 3, 4 et 6

La conclusion du contrat Bourg-Centre Occitanie pour la commune de Bessières permettra de faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre de son projet de développement et de valorisation, actuel et futur.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 8^{ème} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Contrat Bourg-Centre deuxième génération de la commune de Bessières, pour la période 2022-2028, tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le document a été transmis aux différents partenaires : La Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de communes Val' Aïgo, le PETR Pays Tolosan ;
- **PRÉCISE** que le présent contrat s'inscrit en cohérence avec le CTO 2022-2028, le CPER 2021-2027, le STRADDET-Occitanie 2040 et le PTER/PNR pour la période 2022-2028 ainsi que le CRTE 2021-2027 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNEQUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :